

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 1 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE/DE L'ENTREPRISE.

1.1 Identifiant du produit.

Nom du produit : Blu Ice Ultra
Code de produit : D-GI-BU
Numéro REACH : dispensé d'enregistrement

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations découragées.

L'appareil est conçu pour contenir un matériau à changement de phase (PCM) et est utilisé dans les emballages destinés au transport de produits sensibles à la température. Sa fonction principale est de protéger ces produits des changements de température qui pourraient compromettre leur qualité ou leur intégrité. Le PCM absorbe ou libère de la chaleur en fonction de la température extérieure, assurant une thermorégulation optimale à l'intérieur de l'emballage.

Utilisations non recommandées :

Utilisations différentes de celles recommandées.

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Dryce S.r.l.**
adresse: Via Aosta 5
Ville: 20063 Cernusco sul Naviglio
Province: MI
Téléphone: +39 02 92393501
Fax: +39 0292141841
Messagerie électronique: info@dryce.it
Web: www.dryce.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : +39 0292147368 (disponible uniquement pendant les heures de bureau ; Du lundi au vendredi ; 08:00-17:00)

France + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS) Aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Belgique 070 245 245 (disponible 24 heures par jour) (FRENCH)
Luxembourg (+352) 8002-5500 - Centre Antipoison Belge (FRENCH)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 878/2020.

Le produit n'est pas soumis à une autorisation conformément à l'art. 32 du Reach

Le produit ne contient pas de substances SVHC >0,1 % p/p.

2.2 Éléments de l'étiquette.

Sans objet

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Lors d'une utilisation normale et dans sa forme originale, le produit n'a pas d'autres effets néfastes sur la santé et l'environnement.

SECTION 3 : INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION/L'INGRÉDIENT.

3.1 Substances.

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



D-GI-BU-Blu Ice Ultra

Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 2 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

Sans objet.

3.2 Mélanges.

Ce mélange ne contient pas de substances dont la concentration est supérieure aux valeurs fixées à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 modifié, qui présentent un danger pour la santé ou l'environnement, pour lesquelles une limite d'exposition professionnelle est établie dans l'UE, qui sont classées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consultez un médecin. Ne donnez jamais rien par la bouche à des personnes inconscientes.

Inhalation.

Mettez le bosselé à l'air libre, gardez-le au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquez la respiration artificielle.

Contact visuel.

Retirez les lentilles de contact si elles sont portées et si c'est facile à faire. Lavez-vous soigneusement les yeux à l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes en gardant les paupières ouvertes. Demandez de l'aide médicale. Ne laissez pas la personne se frotter l'œil affecté.

Contact avec la peau.

Retirez les vêtements contaminés. Lavez vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un détergent adapté à la peau. N'utilisez JAMAIS de solvants ou de diluants.

Ingestion.

Si vous l'avez avalé accidentellement, consultez immédiatement un médecin. Gardez-le au repos. NE JAMAIS provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés.

Produit irritant, contact répété ou prolongé avec la peau et les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou des dermatites ; L'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

4.3 Indication de la nécessité immédiate d'un avis médical et d'un traitement spécial.

En cas de doute ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consultez un médecin. Ne donnez jamais rien par la bouche à des personnes inconscientes. Couvrez la zone touchée avec un pansement stérile et sec. Protégez la zone touchée de la pression ou du frottement.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à poudre ou CO2. En cas d'incendies plus graves, de la mousse résistante à l'alcool et de l'eau en poudre sont également utilisées.

Moyens d'extinction inadaptés :

N'utilisez pas de pulvérisation d'eau directe pour l'extinction. En présence de tension électrique, l'utilisation d'eau ou de mousse comme moyen d'extinction n'est pas acceptable.

5.2 Dangers particuliers découlant de la matière ou du mélange.

Risques spéciaux.

L'exposition à des produits de combustion ou de décomposition peut être préjudiciable à la santé.

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 3 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

5.3 Recommandations pour les pompiers.

Refroidissez les dépôts, les citernes ou les récipients à proximité de la source de chaleur ou du feu avec de l'eau. Prenez en compte la direction du vent. Ne laissez pas les produits utilisés dans la lutte contre les incendies passer dans les conduits, les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, des équipements respiratoires autonomes, des gants, des lunettes de protection ou des masques et des bottes.

SECTION 6 : MESURES DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales.

Non classé comme dangereux pour l'environnement, mais évitez tout déversement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Contenir et recueillir tout produit renversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Éliminez les restes de produit dans des contenants fermés et appropriés pour l'élimination conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.
Pour l'élimination ultérieure des résidus, suivez les recommandations de la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.
Respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités.

Stockez conformément à la législation locale. Respectez les instructions sur l'étiquette. Conserver entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des points d'allumage. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins. Ne fumez pas. Empêchez les personnes non autorisées d'entrer. Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisations finales spéciales.

Indisponible.

SECTION 8 : MESURES D'EXPOSITION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites environnementales pour l'exposition professionnelle. Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

En cas de casse du colis :

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 4 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374), les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de panne et perméation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales.

État physique : Liquide

Couleur : Non applicable / Non disponible en raison de la nature / des propriétés du produit.

Odeur : Non pertinent / Non disponible en raison de la nature / des propriétés du produit.

Seuil olfactif : Non pertinent/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion : -50°C

Point de congélation : -50 °C

Point d'ébullition ou point de départ d'ébullition et plage d'ébullition : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limite inférieure d'explosivité : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limite supérieure d'explosivité : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair : >60 °C

Température d'auto-inflammation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition : Non applicable / Non disponible en raison de la nature / des propriétés du produit.

pH : Non pertinent/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Viscosité cinématique : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité dans l'eau : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité dans les matières grasses : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique) : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue : 0,96

Densité relative : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité de vapeur relative : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Sans objet/Non disponible en raison de la nature/propriété du produit.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente aucun risque pour sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne provoque pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Évitez tout type de manipulation inappropriée.

10.5 Matériaux incompatibles.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement alcalins ou acides, afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Il ne se décompose pas s'il est destiné aux usages prévus.

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 5 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Il n'y a pas de données disponibles sur le produit.

Un contact prolongé avec le contenu peut provoquer l'élimination du sébum de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique.

a) toxicité aiguë ;

ETA (inhalation) du mélange : Non classifié (aucun composant pertinent)

ETA (voie orale) du mélange : Non classifié (aucun composant pertinent)

ETA (cutanée) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent)

CHLORURE DE CALCIUM

Méthode : OCDE 201

Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Substance testée : chlorure de calcium anhydre (CaCl₂)

Espèce : rat (mâle/femelle)

Voies d'exposition : orale

Résultats : DL50 = 2120 mg/kg (mâle) ; 2361 mg/kg (femelle)

Toxicité aiguë par inhalation : Non disponible

Référence bibliographique : « Rapport d'évaluation initiale du PEID pour le chlorure de calcium »

Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Substance testée : chlorure de calcium anhydre (CaCl₂)

Espèce : Blanc de Nouvelle-Zélande

Voies d'exposition : cutanée

Résultats : DL50 > 5000 mg/kg

b) corrosion/irritation cutanée ;

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CHLORURE DE CALCIUM

Méthode : OCDE 404

Fiabilité (score de Klimisch) : 1

Substance testée : chlorure de calcium anhydre (CaCl₂)

Espèce : lapin

Voies d'exposition : cutanée

Résultats : Non irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire grave ;

Produit classé :

Irritation oculaire, catégorie 2 : Provoque une irritation oculaire sévère.

CHLORURE DE CALCIUM

Méthode : OCDE 405

Fiabilité (score de Klimisch) : 1

Substance testée : chlorure de calcium anhydre (CaCl₂)

Espèce : lapin

Voies d'exposition : yeux

Résultats : Très irritant

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales ;

CHLORURE DE CALCIUM

Méthode : équivalente ou similaire à la norme OCDE 471 - Essai in vitro

Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Espèce : Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)

Résultats : négatif sans activation métabolique.

Test in vivo : non disponible

f) cancérogénicité ;

CHLORURE DE CALCIUM

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



D-GI-BU-Blu Ice Ultra

Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 6 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

Le chlorure de calcium n'est pas génotoxique in vivo.

L'innocuité de l'utilisation du chlorure de calcium en tant qu'additif alimentaire a récemment été réévaluée par le groupe scientifique

avis scientifique de l'EFSA sur les additifs et arômes alimentaires (avis scientifique du 6 juin 2019, doi : 10.2903/J.EFSA.2019.5751). Le

L'évaluation a confirmé qu'il n'y a aucune préoccupation concernant la cancérogénicité.

Sur la base de ces informations, il est conclu que la substance n'est pas cancérogène et qu'une étude n'est pas indiquée sur la cancérogénicité du chlorure de calcium.

g) toxicité pour la reproduction ;

CHLORURE DE CALCIUM

Le calcium et le chlorure sont des nutriments essentiels à la physiologie et à l'homéostasie de l'homme. Le calcium et le chlorure sont tous deux

naturellement présent dans les aliments en quantités importantes. De plus, il a été signalé que l'utilisation du chlorure de calcium comme

l'additif alimentaire (E 509) ne soulève pas de problèmes d'innocuité pour l'utilisation et les limites d'utilisation déclarées par l'EFSA (2019a). On pense que

par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres essais sur la toxicité du chlorure de calcium pour la reproduction.

h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CHLORURE DE CALCIUM

Conformément à la colonne 2 des annexes VIII et IX de REACH, les études de toxicité à doses répétées (requis à la section 8.6) ne sont pas nécessaires si une substance subit une désintégration immédiate et qu'il existe des données suffisantes sur les produits de

clivage. En solution aqueuse, le chlorure de calcium se dissocie immédiatement en ions Ca^{2+} et Cl^{-} , qui sont tous deux

Nutriments essentiels pour l'homme. De manière constante, le JECFA n'a pas jugé nécessaire d'établir une DJA pour le chlorure de calcium.

Par conséquent, les études de toxicité à doses répétées sont considérées (scientifiquement) comme inutiles.

j) danger en cas d'aspiration.

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CHLORURE DE CALCIUM

Étude non scientifiquement applicable sur la base de l'état physique de la substance.

Réf. Conformément à l'annexe XI, section 2, du règlement REACH, il n'est pas nécessaire d'effectuer l'essai en raison de la propriétés de la substance. La substance testée est un solide, elle ne présente donc aucun danger en cas d'aspiration

11.2 Informations sur d'autres dangers.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun composant ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes qui ont un effet sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'y a pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

CHLORURE DE CALCIUM

CL50 - Poisson 4630 mg/l/96h (Pimephales promelas ; EPA/600/4-90/027, EPA/600/6-91/003)

CE50 - Crustacés 2400 mg/l/48h (Daphnia magna ; OCDE 202)

CE50 - Algues / Plantes aquatiques 2900 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata ; OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité.

CHLORURE DE CALCIUM

Solubilité dans l'eau 745 mg/l à 20 °C (CRC Handbook of Chemistry and Physics, 1994)

Dégradabilité : L'étude n'est pas applicable car la substance est inorganique.

(Réf.colonne 2 de l'annexe VII / Annexe XI du règlement

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 7 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

ATTEINDRE)

Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information sur la persistance et la dégradabilité du produit n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

CHLORURE DE CALCIUM

Possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes.

12.4 Mobilité dans le sol.

CHLORURE DE CALCIUM

Potentiel d'absorption (K_{oc}, absorption du carbone organique)

Air : mobilité sous forme d'aérosol solide

Eau/sol/sédiments : soluble

Eau/sol/sédiments : mobile

Sol/sédiments : adsorption sur les composants organiques et minéraux du sol

Substance testée : Calcium

L'élimination dans les égouts ou les cours d'eau est interdite.

Évitez la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information sur le produit PBT et vPvB n'est disponible.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes.

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes et n'a pas d'effet sur l'environnement.

12.7 Autres effets indésirables.

Le produit n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Il n'existe aucune information sur d'autres effets négatifs sur l'environnement.

ARTICLE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Réutilisez, si possible. Le contenu doit être considéré comme un déchet spécial. La dangerosité des déchets qui Ce produit doit être évalué conformément aux dispositions légales applicables. (Réf. Annexe D – Partie IV du décret législatif n° 152/2006 et modifications et adaptations ultérieures).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et peut-être local.

La responsabilité légale de l'élimination incombe au producteur/détenteur des déchets.

Différents codes CEE (European Waste Code) peuvent être appliqués à ce produit en fonction des spécifications les circonstances qui ont généré les déchets, les modifications et la contamination.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT.

Non dangereux pour le transport. En cas d'accident et d'élimination du produit, agir comme point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Non dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle du transport par l'ONU.

La description :

ADR/RID : Non dangereux pour le transport.

IMDG : Non dangereux pour le transport.

OACI/IATA : Non dangereux pour le transport.

14.3 Classes de danger associées au transport.

Non dangereux pour le transport.

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 8 de 9
Date d'impression : 02/04/2025

14.4 Assemblage de l'emballage.

Non dangereux pour le transport.

14.5 Dangers environnementaux.

Non dangereux pour le transport.

Transport maritime, FEm - Cartes d'urgence (F – Incendie, S – Déversements) : Sans objet.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs.

Non dangereux pour le transport.

14.7 Expédition en vrac conformément aux lois de l'OMI.

Non dangereux pour le transport.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Les lois et règlements relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement propres à la substance ou au mélange.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des produits biocides. Le produit n'est pas concerné par le processus établi dans le règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de l'innocuité des produits chimiques.

Sans objet.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.

Il est conseillé de proposer une formation de base sur la sécurité et l'hygiène au travail.

Abréviations et acronymes utilisés :

CEN: Comité européen de normalisation.

DPI: Équipe de protection personnelle.

Principales références bibliographiques et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations contenues dans cette feuille correspondent à nos connaissances au moment de l'impression. Le Les informations sont utilisées pour vous donner des informations sur l'utilisation en toute sécurité du produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, pour en matière de stockage, de transformation, de transport et d'élimination. Les indications n'ont aucune valeur pour les autres Produits.

FICHE D'INFORMATION

(Cette fiche technique ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité aux fins de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-GI-BU-Blu Ice Ultra



Date de construction de la version 1 : 4/09/2024

Page 9 de 9
Date d'impression : 02/04/2025
